

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°26

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents : Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) pour des représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération n° 16 du 8 avril 2024 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) pour des représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse,
- Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à la convention initiale,
- Vu l'avenant à la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve l'avenant à la convention liant le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) et la Ville de Tulle pour des représentations de fin d'année scolaire du CRD de Tulle organisées du 10 au 16 juin 2024 à la salle de l'Auzelou à Tulle.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2024

126 - 25062024

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL)

Représenté par **Mme Erika MASCHKE**, Présidente du CRMTL

Adresse du siège : 4 avenue Jean Vinatier – 19700 SEILHAC – Tél : 05.55.27.93.48 – Site Internet : www.crmtl.fr

N° SIRET 324 074 475 000 58 – N° Code A.P.E. : 9499Z – N° URSSAF : 747000000910195477

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles ESV-R-2020-001027 et ESV-R-2020-001053 délivrés le 01/03/2020

et

La Ville de Tulle

Représentée par : M. Bernard COMBES, Maire de Tulle

Adresse du siège social : 36 avenue Alsace Lorraine - 19000 TULLE

N° Siret : 21192720700012 - Code APE : 8411Z

Mél : laetitia.chapelle@ville-tulle.fr - Téléphone : 05 55 20 39 95

Ci-après dénommé « **LA VILLE DE TULLE** »,

Article 1 - Objet

Le CRMTL en Limousin et La Ville de Tulle décident de réaliser en commun les représentations de fin d'année scolaire du CRD de Tulle qui se dérouleront du 12 au 15 juin 2024 à la salle de l'Auzelou à Tulle (19).

Cette action a pour but de valoriser les musiques et danses et de soutenir l'économie locale et l'animation du territoire.

Article 2 - Durée

Cette présente convention prend effet le 1er juin 2024 et s'achèvera à la clôture de l'opération, soit au plus tard le 15 juillet 2024.

Article 3 - Responsabilité

Chaque structure est responsable de la gestion des opérations qui lui sont imparties.

Article 4 - Obligations du CRMTL

- Le CRMTL mettra à disposition 120 m² de plancher de danse : 10m (l) x 12m (L).

Article 5 - Obligations de La Ville de Tulle

La Ville de Tulle s'engage à :

- solliciter le personnel du service technique pour enlever le plancher de danse du CRMTL au local technique de la Ville de Seilhac situé aux Treize vents : <https://goo.gl/maps/xsYY9zrYm4N2> au plus tard le vendredi 31 mai 2024 à 9h00 et le retourner le lundi 17 juin 2024 à 8h30.
- veiller à la bonne utilisation du matériel prêté dans les conditions déterminées au préalable entre les deux parties ;

- déclarer le matériel auprès de sa compagnie d'assurance à partir des éléments transmis par le prêteur ;
- prévenir la DRAC, la SACEM et régler les frais de droits d'auteurs éventuels ;
- réaliser l'organisation logistique de l'événement.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Tulle, le **28 JUIN 2024**

Mme Erika MASCHKE,
Présidente du CRMTL



M. Bernard COMBES,

Maire de La Ville de Tulle

